

## COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2010 à 20 h 30

Présents : . Mmes, MM, Elisabeth LAMURE, Catherine REBAUD, Yves FIESCHI, Sylvie PRIVAT, Sylvie DUTHEL, Louis DUFRESNE, Pauline LI, Laurence SAINT JEAN, Smahin YAHYAOU, Henri BONCOMPAIN, Valérie LONCHANBON, Guillaume DEBRUN, Frédérique BAVIERE, Joël FROMONT, Sylvie CRETIN, Claude CHOTARD, Chantal FILIPPELLI, Alain GAY, Alain ALEMANY, Marie-Françoise EYMIN, Pierre SERVIGNAT, Michèle RAT, Renata ROSSETTI, Yann CHARLET, Ghislain de LONGEVIALLE.  
Excusés avec pouvoir : Jean-Luc RAGINEL (pouvoir à G. de LONGEVIALLE), Alain APPERCEL (pouvoir E. LAMURE), Pierre BAKALIAN (pouvoir à G. DEBRUN).  
Absente : Isabelle PASQUIER.

En préambule, Madame LAMURE propose de retirer le point 5 relatif à une licence 4 de débits de boissons. En effet, ce dossier fait l'objet d'un dossier de transfert auprès des services de la sous-Préfecture dont nous ne connaissons pas, à ce jour, l'aboutissement.

Ce dossier sera présenté à l'ordre du jour du Conseil Municipal de juillet.

Il est également proposé de procéder à l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

En effet, il convient d'apporter une précision quant à la procédure de versement de l'indemnité de conseil pour le Trésorier Municipal.

**Avis favorable de l'Assemblée.**

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2010.**

**Accord à l'unanimité.**

### **2. PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Madame LAMURE rappelle que la procédure d'adoption du PADD par le Conseil Communautaire prévoit que celui-ci soit préalablement présenté auprès des conseils municipaux des communes membres de la CAVIL.

Elle précise que ce document représente une étape incontournable pour l'élaboration du plan local d'urbanisme. Sa présentation sera suivie d'un débat pour lequel le conseil municipal ne sera pas amené à délibérer.

Le code de l'urbanisme article L. 123-1 précise que le PADD a pour objectif de préciser les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenu notamment pour mettre en valeur l'environnement du paysage, des entrées de ville et du patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la Collectivité.

L'échéancier lié à ce dossier se présente comme suit :

- 4 juin 2010 : réunion publique organisée par la CAVIL
- Courant juin 2010 : présentation du dossier aux conseils municipaux des communes membres de la CAVIL et débat public.
- 18 juin 2010 : présentation aux personnes publiques associées (État, Conseil Régional, Conseil Général, Chambres Consulaires, Communes)
- 21 juin 2010 : présentation du dossier au Conseil Communautaire et débat public.

Suite à ces concertations, un avis préalable de l'État sera formulé.

Le Plan d'Aménagement de Développement Durable tel que présenté pourra être modifié en fonction des observations de chacun.

- novembre - décembre 2010 : délibération du Conseil Communautaire présentant un bilan de la concertation et arrêtant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable.
- premier trimestre 2011 : consultation des personnes publiques associées
- deuxième trimestre 2011 : enquête publique
- deuxième semestre 2011 : adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Madame LAMURE présente une synthèse du document provisoire du PADD.

### **1. Principes, orientations et enjeux du territoire.**

Elle rappelle ses principes fondamentaux orientés vers la protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie, l'équité et la cohésion sociale, l'efficacité économique.

En matière d'aménagement, les principes généraux concernent la maîtrise de l'étalement urbain et la réduction de la consommation foncière au détriment des espaces naturels et ruraux.

Un équilibre sera recherché entre renouvellement urbain et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat (aussi bien urbain que rural) devront être assurées.

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et du sol seront recherchés.

Cette démarche prend en compte les enjeux du territoire retenus au niveau du SCOT répartis entre les activités économiques et l'habitat.

C'est dans ce contexte que 2 pôles forts sont repérés sur le territoire du SCOT :

- Villefranche sur Saône et Tarare.

### **Au plan de l'habitat,**

En continuité du Plan Local de l'Habitat en cours, le PADD prévoit pour la période 2010 / 2020, 12 000 nouveaux habitants soit 5000 logements. C'est pourquoi, il convient d'engager, avec le PADD, une expansion urbaine mesurée.

Cette expansion en matière de logement sera contenue pour renforcer les bourgs et centre ville en limitant l'étalement urbain.

Au plan économique, le développement se réalisera sur les parties nord et nord-est de l'agglomération.

Au plan de l'environnement, un équilibre devra être trouvé et les enjeux du territoire consisteront à préserver et à valoriser la richesse écologique dans ses différents milieux naturels et notamment les corridors écologiques. De plus, le territoire comprend plusieurs périmètres de protection des milieux naturels znieff 1 et 2, périmètre Natura 2000, espaces naturels sensibles.

La pérennisation des activités agricoles telles que polyculture, viticulture, maraîchage devra être assurée.

Le Val de Saône représente une façade fluviale à valoriser. De plus, la nappe alluviale stratégique exploitée pour l'alimentation en eau potable doit être gérée durablement.

En raison de son classement en captage prioritaire, le champ captant de Beuregard fait l'objet d'études visant à mettre en place une zone de protection de l'aire d'alimentation de captage d'eau potable.

Des programmes d'action vis-à-vis des pollutions diffuses seront mis en œuvre.

L'arrière-pays, localisé en ligne de crête et hameaux, devra être préservé et valorisé.

La trame verte et la bio diversité urbaine devront être développées.

En matière de déplacement, les déplacements domicile travail seront limités grâce à un aménagement judicieux des espaces.

Les orientations de développement prévoient :

- un développement économe en foncier non urbanisé
- un nouvel axe fort de Villefranche-sur-Saône / Arnas
- une extension du centre-ville de Villefranche-sur-Saône sur sa frange est et le confortement des centres bourgs
- le développement et le renouvellement des secteurs à vocation économique du Val de Saône

## **2. La politique durable de l'habitat**

On évitera le mitage des campagnes qui engendrent la multiplication des déplacements.

C'est pourquoi la consommation foncière des terrains non urbanisés sera limitée aux secteurs situés à proximité des centres urbains.

La densification urbaine sera favorisée en privilégiant des formes urbaines faiblement consommatrices d'espaces. Les objectifs de renouvellement urbain seront répartis entre réhabilitation et urbanisation d'espaces dite « dents creuses ».

Les objectifs de densité devront répondre à la loi SRU :

- 80 logements à l'hectare pour les secteurs de renouvellement urbain sur la partie est de Villefranche mais aussi sur des opérations ponctuelles pouvant concerner les 4 communes.
- Sur le secteur de la Chartonnière concernant Arnas et Gleizé, une densité de 50 à 60 logements par hectare serait retenue.
- 30 logements par hectare pour le confortement des 3 centres bourgs.
- 15 logements hectares pour des secteurs excentrés en couronne d'Agglomération.

La politique durable de l'habitat intégrera également un secteur privilégié de développement qu'est la ZAC d'Arnas (entrée nord d'agglomération) reposant sur un programme habitat, commerces, tertiaire, services et équipements touristiques.

Le programme d'intérêt général (PIG) sur le thème de la réhabilitation sera encouragé.

### **3. Favoriser le développement économique.**

Ce développement se fera en priorité en continuité des zones existantes sur la partie est du territoire : zone de l'EPIE, Ave Maria porte en Beaujolais.

Le renouvellement des zones d'activité économique existantes sera également engagé.

Le port de commerce de Villefranche-sur-Saône dont le trafic portuaire ne cesse de croître, se positionne comme la future entrée tri modale (eau, fer, routes).

Le PADD accompagne le développement des activités portuaires en permettant une extension du foncier dédiée à ses activités.

### **4. Le développement de la mobilité durable.**

Les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle seront recherchés, des projets de déplacement doux sont programmés ainsi que des opérations de covoiturage.

L'offre de transport en commun sera développée sur l'ensemble du territoire selon trois thématiques :

- l'amélioration des performances du réseau
- le développement et la promotion de l'inter modalité autour d'un pôle réaménagé à la gare
- la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité pour utiliser les transports urbains.

Une trame vélos et piétons est programmée.

Elle prendra en compte le schéma directeur vélo approuvé en 2009 prévoyant la mise en œuvre progressive de près de 70 km supplémentaires de voies cyclables.

Les enjeux en matière d'offre de stationnement se situent en cœur d'agglomération et les évolutions sont nécessaires pour :

- maintenir des conditions attractives pour les résidents
- privilégier le stationnement des visiteurs
- réorganiser le stationnement des actifs du centre-ville

### **5. Une nécessaire préservation des grands équilibres paysagers.**

Les grands équilibres entre l'espace urbain et espace rural doivent être maintenus. La frange urbaine devra bénéficier d'un traitement paysager constituant une véritable transition avec l'espace agricole.

Les entrées d'agglomération devront être traitées : entrée nord et son prolongement sur l'ex route nationale 6 pour Gleizé.

### **6. La gestion des espaces non urbanisés.**

Cette gestion passe par une valorisation des potentiels écologiques pour les trames verte et bleue associée à une gestion durable des ressources évitant tout risque de pollution.

Un regard attentif sera porté sur les risques naturels et technologiques du territoire.

Pour conclure, Madame LAMURE commente la carte d'aménagement d'ensemble du territoire mettant en évidence les polarités à développer, les extensions urbaines, les secteurs de renouvellement urbain, les secteurs à vocation économique et commerciale, les activités portuaires, la halte ferroviaire, la ligne de transports en commun Nord-Sud ainsi que les contournements ouest et est de l'agglomération.

### Discussion :

Monsieur GAY estime que ce projet est satisfaisant et approuve cette démarche.  
Cependant, il souhaite faire part de quelques remarques.

En accord avec le Plan Local de l'Habitat, il encourage à ce qu'une réelle mixité sociale soit assurée afin de ne pas réserver certains secteurs d'habitat à une seule catégorie socio professionnelle de population.

Il souligne la nécessité de réaliser un maillage précis du territoire.

Il préconise de faciliter l'implantation de commerces de proximité.

Au plan économique, il constate le déficit d'emplois dans la région et encourage la création de nouvelles zones d'activités qu'il conviendra de positionner à proximité des zones d'habitat.

Au plan des déplacements, il remarque que le projet de contournement ouest de l'agglomération n'est pas figé dans le plan d'aménagement de développement durable. Il demande à ce que l'impact environnemental de ce projet soit évalué.

Sur cette question, l'objet de ce contournement ouest est, selon lui, de faciliter l'accès des automobilistes venant de l'ouest de l'agglomération vers le diffuseur nord.

Dans cette perspective, il estime qu'il conviendrait d'obtenir de la part de la société d'autoroute la gratuité entre les deux diffuseurs voire au-delà.

Au plan du stationnement, la notion de parkings de dissuasion devra être corrélée avec la mise en place de navettes.

Au plan environnemental, il demande à ce que des précautions particulières soient prises par rapport aux champs captants . Selon lui, il conviendrait d'envisager un déplacement des champs captants car la présence de solvants chlorés est toujours signalée.

Les sources potentielles de pollution vers l'Avé Maria ne sont pas prises en compte par le PADD.

Madame LAMURE précise que le PADD préconise des orientations à 10 ans qui n'ont pas un caractère technique.

S'agissant de la mixité du logement celle-ci constitue une obligation du PLH : la loi impose au minimum 20 % de logements sociaux et il conviendra de s'y conformer.

La notion de commerces de proximité relève d'une approche technique qui interviendra au plan des opérations d'aménagement.

S'agissant des champs captants, l'enjeu est de conserver une eau de bonne qualité c'est pourquoi le périmètre de protection a été élargi.

Les parkings de dissuasion sont inscrits au PDU, 2 sont de réalisation CAVIL : la gare de Villefranche et sur la rue Bointon à Villefranche.

Pour le contournement ouest, ce dossier a été initié il y a une vingtaine d'années, la période 2001- 2008 a permis au Département d'engager des études et les communes concernées ont été associées au projet pour avis.

Le parcours a été affiné pour sa partie nord mais des variantes subsistent sur les communes de Gleizé et Arnas.

Ce projet relève d'une volonté d'agir en qualité d'Elus responsables pour préparer les années futures. Il s'accompagne d'une alternative de « barreau » entre la polyclinique d'Arnas et l'hôpital.

Monsieur de LONGEVIALLE exprime un avis favorable par rapport au projet présenté et estime que les différents enjeux sont pris en compte.

Il préconise que l'on prenne en compte la Saône comme un axe de développement des liaisons entre Lyon et notre Agglomération.

De même qu'il serait intéressant de travailler sur le potentiel touristique de cette rivière.

Concernant les champs captants, leur déplacement proposé par Monsieur Gay ne paraît pas envisageable.

Cependant, leur préservation est engagée avec l'extension du périmètre de protection.

Il est également compliqué de déplacer l'activité de maraîchage car ce type de culture se pratique sur des sols adaptés, généralement des bordures de rivières.

Il fait remarquer l'évolution très positive des pratiques viticoles qui limitent l'utilisation des intrants.

Les pollutions actuelles sont essentiellement des largages d'utilisations anciennes.

Monsieur SERVIGNAT estime que le PADD concourt à un recentrage des constructions. Il souligne l'importance du développement des modes doux de déplacement notamment sur les bords de Saône.

Madame LAMURE rappelle qu'en matière de densité de constructions, aucun secteur ne pourra être réalisé en deçà de 15 logements hectares.

Monsieur de LONGEVIALLE précise que la densité de logements sur le quartier de la Claire est évaluée à environ 60 logements hectares.

Bien que les déplacements domicile travail soient limités, Monsieur CHOTARD explique qu'ils doivent être accompagnés par un renforcement des lignes de transport en commun. Il souligne également la nécessité de préserver les services de proximité, et fait référence à la poste.

### **3. PROGRAMME VOIRIE 2010.**

Monsieur SERVIGNAT précise que le programme voirie 2010 comprend 2 lots :

- **Lot 1**  
Voirie réseaux divers
  
- **Lot 2**  
Voies cyclables

Le Conseil Municipal réuni le 3 mai dernier a retenu une entreprise pour chaque lot pour la tranche ferme.

Disposant à ce jour du coût précis des différentes opérations d'investissement en cours, il est proposé au Conseil Municipal de valider la tranche conditionnelle n°1 du lot 1 intitulée : Chemin du Champ de la Croix.

Montant : 32 642.30 € ht.

**Vote : accord à l'unanimité.**

Une proposition d'avenant au marché voirie 2010, lot n°1 voirie, doit être présentée aux membres du Conseil Municipal.

Cette proposition concerne la programmation de travaux de réparation de la voirie Communale suite aux différentes intempéries (gel et dégel) connues au cours de la session hivernale.

Montant du marché lot 1 :

- |                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| - Tranche ferme :              | 156 980,80 € ht |
| - Tranche conditionnelle n°1 : | 32 642,30 € ht  |

Total lot 1	189 623,10 € ht
-------------	-----------------

Le montant de cet avenant est de : 9 232,84 € ht

**Vote : accord à l'unanimité.**

#### **4. TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Monsieur FIESCHI informe les membres présents que Madame le Maire doit être autorisée par le conseil municipal à déposer plusieurs dossiers de demande de subvention se rapportant au projet de construction d'un terrain de sport en gazon synthétique.

Au plan financier, le projet se présente comme suit :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Travaux préliminaires :                   | 7 200 €             |
| - Terrassement voirie et génie civil :      | 82 900 €            |
| - Travaux de reprise du drainage existant : | 66 065 €            |
| - Revêtement de l'aire de jeux :            | 209 110 €           |
| - Clôtures :                                | 15 000 €            |
| - Equipements :                             | 8 575 €             |
| - Maîtrise d'œuvre :                        | 12 500 €            |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>401 350 € HT</b> |

Les demandes de subvention s'orientent vers :

- L'État, au titre de la Commission Nationale du Sport (CNDS),  
Subvention attendue : 40 000 €
- La Région Rhône-Alpes, au titre du programme régional des terrains synthétiques de football,  
Subvention attendue : 25 000 €
- La Fédération Française de football, au titre du fonds d'aide au football amateur.  
Subvention attendue : 25 000 €

Pour mémoire,

- L'État, au titre de la dotation d'action parlementaire,  
Subvention attendue : 20 000 €
- Le Département du Rhône au titre du contrat Départemental  
Subvention attendue : 80 270 €

**Total subventions sollicitées : 190 270 €**

L'échéancier est le suivant :

- Mai 2010 : choix du maître d'œuvre
- début juin 2010 : restitution du document de consultation des entreprises
- mi juin 2010 : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence
- mi juillet 2010 : choix des entreprises
- septembre octobre 2010 : travaux.

Les membres présents sont invités à autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de chacun des financeurs sur la base des montants pré cités pour le projet de construction d'un terrain de sport en gazon synthétique.

**Vote : accord à l'unanimité.**

#### **5. LICENCE 4 DE DEBIT DE BOISSONS.**

Point reporté.

#### **6. AFFAIRES DU PERSONNEL**

Suite à une procédure d'avancement de grade au titre de la promotion interne 2010, les membres présents sont invités à autoriser :

- l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise.

**Vote : accord à l'unanimité.**

#### **7. INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL**

Point ajouté à l'ordre du jour

Madame LAMURE rappelle qu'une délibération du conseil municipal du 9 novembre 2009 a retenu pour l'année 2009 le principe d'une indemnité à taux plein.

Afin d'éviter de délibérer chaque année, l'objet de cette nouvelle délibération est de préciser que le Conseil Municipal retient pour Monsieur Trésorier le principe du taux plein à partir 2010.

#### **8. QUESTIONS DIVERSES.**

Madame LAMURE rappelle les différents rendez-vous des mois de juin et juillet :

- 11 juin : balade nocturne d'été et observation des étoiles
- 18 juin : cérémonie commémorative de l'appel historique du 18 juin 1940
- 21 juin : fête de la musique.

Elisabeth LAMURE  
Sénateur Maire

**Diffusion pour suivi :** Conseil Municipal, DGS

**Diffusion pour information :** Personnel communal, site internet, affichage.